Fédération CFTC CMTE
Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie
Bimestriel

n°83 Janvier-Février 2017 - Prix 1€

Malakoff Médéric lance la nouvelle démarche responsable Entreprise territoire de santé qui intègre des services innovants aux garanties d'assurance.

Orientation dans l'offre de soin, prévention, dépistage, coaching… améliorent le bien-être des salariés et contribuent à la performance des entreprises.

Pour en savoir plus :
entreprise-territoire-de-sante.malakoffmederic.com
Votre contact : **contact-branches@malakoffmederic.com**

SANTÉ - PRÉVOYANCE - ÉPARGNE - RETRAITE

malakoff médéric

Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s

Comme vous avez pu le remarquer, L'année 2017 sera un cru spécifique dans l'avenir du dialogue social. La campagne électorale pour la présidentielle bat tous les records, chaque candidat croit détenir la science infuse sur la meilleure méthode de réformer le dialogue social, mais plus largement réformer notre pays. Malheureusement, la plupart des candidats sont pour moi complètement déconnectés de la réalité, en ne prenant à aucun moment à cœur les réelles problématiques que rencontrent les salariés au quotidien dans nos entreprises et plus largement les difficultés de la vie de tous les jours des citoyens que nous sommes.

Doit-on croire en leurs belles promesses et continuer sans rien dire à accepter la casse sociale que nous vivons depuis quelques années ?

C'est une question que chacun devra se poser au mois de mai !

Depuis janvier, le dialogue social dans nos branches professionnelles fonctionne au ralenti vu cette prochaine échéance présidentielle. Les modalités d'application des différentes lois promulguées ces derniers mois (loi travail par exemple) créent le doute et seront-t-elles encore applicables dans la totalité au deuxième semestre.

L'avenir nous le dira !

Les élections TPE viennent de se terminer en montrant la progression de la CFTC de plus de 1 point à 7,44% malgré le peu de votants. Les résultats montrent que notre Fédération est en progression en passant de 8,39% en 2012 à 8,55% (voir tableau des résultats page 9).

Je tiens à remercier l'ensemble des militants, adhérents et sympathisants qui ont voté ou fait voter pour la CFTC.

Nous attendons, au plus tard pour le 31 mars, la deuxième mesure de représentativité des organisations syndicales où nous connaîtrons le pourcentage de représentativité de notre Confédération ainsi que celui de l'ensemble de la CFTC dans les branches professionnelles. Je rappelle que pour rester représentative, la CFTC devra avoir recueilli au niveau confédéral et des branches professionnelles au moins 8% pour pouvoir rester autour de la table de négociation pour les quatre prochaines années (2017/2021).

A l'issue de cette communication par le Ministère du Travail, fin mars, chaque structure devra analyser et étudier l'ensemble de ses résultats, afin de s'assurer qu'il n'y ait aucune erreur en notre défaveur. Courant mai, le Ministère du Travail fera paraître l'ensemble des décrets qui officialiseront de manière définitive, pour les quatre prochaines années, la représentativité obtenue par chacune des organisations syndicales, branche par branche.

À partir de la parution des décrets, la loi de modernisation sociale d'août 2008 s'appliquera pleinement sans aucune mesure dérogatoire possible.

Comme vous vous en doutez, nous attendons avec impatience l'officialisation de ces résultats, afin d'organiser le fonctionnement de nos délégations de négociateurs de branches et plus largement, l'organisation de notre Fédération. Mais j'y reviendrai plus dans le détail lors de la prochaine parution de notre Comète.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce 83ème numéro et bon courage pendant cette période d'incertitude que nous vivons au quotidien.

Bien à vous

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire

- Le mot du Président - p. 3
- Le dossier du mois - p. 4-9
  - La chaussure en France
  - Historique des Bassins houillers
- Actualités sociales - p. 10-14
  - Élections à l'ANGDM
  - Les salariés du CEA inquiets
  - Le travail en 2040
  - Retraite : les seuils d'exonération...
  - Accord Télétravail Continental Sarreguemines
- Des Chiffres et des Dettes - p.15-16
- Le Billet d'humeur - Brève p. 17
- L'avis des nôtres - des autres p.18
- Europe International - p. 19
- Brèves'éco - p. 20
- Les Infos Utiles - p. 21-25
  - Les nouvelles clés pour vous former
  - Des lettres pour régler vos litiges
  - Handicap : une nouvelle carte
- La vie du mouvement - p. 26-30
  - AG du Secteur Mines
  - Hommages : catastrophes de Liévin et Forbach
  - RAPPEL ACL
  - Formations fédérales
  - Plan formation 2017

La CFTC CMTE sur twitter cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
contact@cftc-cmte.fr
cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH
49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
03 87 04 49 85 - FAX : 03 87 04 55 73
cmtelacomete@laposte.net
www.cftc-cmte.fr

C.P.P.A.P : 0221 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1er trimestre 2017

Imprimerie Sarregueminoise
Chemin des Tuileries - Route de Nancy
BP 20004 - 57211 SARREGUEMINES Cedex
03 87 98 07 37

La chaussure en France

L'industrie

La fabrication d'une chaussure reste très complexe, certaines peuvent demander jusqu'à 120 interventions, en voici les principales étapes.

Il existe trois grands domaines de fabrication de chaussures :

- Le soudé : La semelle est collée sur la tige (la chaussure)
- Le cousu : La semelle est cousue avec la tige
- L'injecté : La tige est posée sur moule dans lequel est injectée la matière qui constituera la semelle.
- Les usines sont réparties en ateliers :
- La coupe : cuir, synthétique, doublure, etc
- La piqûre : claquage, black, trépointe, petit point, rempliage, etc
- Le montage : avant, arrière, flanc, affichage, etc
- Le finissage : visite, pose première de propreté, laçage, mise en boite, etc
- Les expéditions.

La France a fabriqué 23,10 millions de paires de chaussures en 2015.

La fabrication de la chaussure en France n'emploie plus que 5 200 personnes, réparties dans une centaine d'entreprises.

1 500 salariés travaillent dans la podo orthésie et il reste quelques artisans bottiers sur mesure.

26% de ces entreprises sont concentrées dans la région des Pays de la Loire.

Fin des années 70, cette industrie employait près de 80 000 salariés.

L'industrie de la chaussure étant une industrie de main d'œuvre difficilement automatisable, elle a subi de plein fouet la concurrence d'abord de l'Europe du sud, puis du Maghreb et enfin des pays asiatiques.

Longtemps, les salariés ont travaillé à la chaine, ce qui a provoqué énormément de maladies péri articulaires. Aujourd'hui ce n'est plus le cas, les séries sont réduites, une montée en gamme demandant une plus grande qualité ont favorisé la polyvalence.

Mais les salaires restent faibles, et du fait de la pyramide des âges, les entreprises vont devoir embaucher, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps.

Les candidats sont rares, cela pourrait poser un problème aux employeurs. De plus, au vu de la complexité des métiers de la chaussure, il faut plusieurs années pour former un ouvrier.

Il reste quelques belles entreprises en France, JP Weston, Paraboot, Mephisto, Arche, Eram, Repetto, Aigle pour ne citer que les principales.

La plupart des fabricants français sont sur du haut de gamme

en chaussure de ville (55 %), mais il existe d'autres créneaux : chaussures de sécurité (13 %), pantoufles (29 %), chaussons de danse, espadrilles, botte en caoutchouc ou plastique, etc.

Il n'y a pratiquement plus de fabrications de chaussures de sport en France (3 %).

Bon nombre d'entreprises font néanmoins réaliser une partie de leur production hors de nos frontières, mais gardent leurs bureaux d'études sur le territoire : le styliste qui dessine les modèles, le modéliste qui conçoit ou adapte un patron ou gabarit à partir du croquis réalisé par le styliste, le metteur au point qui assure le transfert entre la création et l'industrialisation du nouveau produit. Ils doivent concevoir des nouveaux modèles deux fois par an pour les saisons été et hiver.

Le commerce de la chaussure

Si précédemment nous avons vu que la production « made in France » était pour 2015 de 23 millions de paires, chiffre en baisse constante, celui des importations est lui pour la même année de 500 millions de paires !

Ces chaussures sont vendues :

- Magasins de sport (Intersport, Courrir) 23 %
- Grandes surfaces spécialisées (Gémo, La Halle, Kiabi) 19 %
- Chaînes de magasins centre-ville (Eram, André, Bocage, San Marina) 15 %
- Détaillants indépendants 14,5%
- Vente à distance (internet, catalogues) 11 %
- Magasins de vêtements 7 %
- Grandes surfaces alimentaire 6,5 %
- Autres lieux 4 %

L'industrie, comme le commerce de la chaussure, ont encore souffert en 2016, en 2015 Bata a fermé ses magasins, en 2016 Vivarté, le plus important distributeur de chaussure, avait déjà supprimé plus de 100 points de vente de son enseigne La Halle.

Cette année, ce sont les magasins André qui vont être vendus. Mais tout le secteur est touché, l'année 2017 risque d'être difficile pour la Chaussure Française !

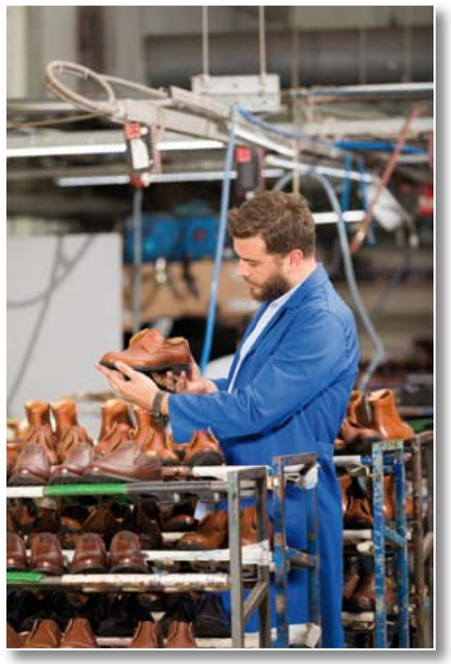

Historique des bassins houillers...

Le bassin Sarro-Lorrain

Au temps des Concessions

L'utilisation du charbon sarrois est déjà connue au milieu du XVème siècle. Lors de la Révolution Française, sa production est de 50.000 t, et en 1811, sous l'impulsion de Napoléon 1er, elle atteint 105.000 t.

Dès 1815, ayant perdu le département de la Sarre, la France se lance dans des recherches à l'intérieur de sa nouvelle frontière, et le fonçage du premier puits lorrain démarre à Schoeneck en 1818. Des veines attaquées à 80 et 120 m de profondeur mais l'exploitation est arrêtée en 1835 et le puits est noyé en 1836.

Des repreneurs essuient des échecs et revendent la concession en 1846 à deux associés dont…. Charles de Wendel !

A Stiring : Des sondages en profondeur leur font découvrir la houille noire, d'abord de 270 à 325 m, ensuite de 74 à 188 m. Entre 1849 et 1866, quatre puits sont foncés dont Sainte-Marthe 1-2 et Sainte-Stéphanie 1 mais sont « provisoirement » abandonnés, faute de moyens de pompage suffisants.

A Petite-Rosselle : Commencé en 1854, le fonçage du puits Saint-Charles permet, deux ans plus tard et à 120 m de profondeur, de découvrir la veine Saint-Jean. Débute alors la grande épopée de l'exploitation du charbon en Lorraine !

Nota : *auparavant, la compagnie avait fait appel aux conseils d'Émile Vuillemin, Ingénieur aux Mines d'Aniche (Nord).*

A l'Ouest : Dès 1853, d'autres sociétés entreprennent des sondages qui recoupent les veines entre 100 et 242 m de profondeur. Celles-ci sont d'une puissance (hauteur) jamais atteinte et l'étendue du gisement dépasse l'imagination de l'époque.

En 1858, Napoléon III annonce officiellement la découverte du Bassin houiller de Moselle.

Le Bassin Houiller se révèle

Dès lors, c'est la ruée. Les machines étant plus puissantes, en moins de 10 ans sont foncés les puits Saint-Joseph 1-2, l'Hôpital 1-2, Wendel 1-2, Sainte-Stéphanie 2, Vuillemin 1 et Saint-Joseph 2. Les finances s'amenuisant, les concessionnaires se regroupent pour former deux grosses compagnies : Petite-Rosselle, Sarre & Moselle, et une plus modeste, La Houve.

Mais, en 1871, la France perd le département de la Moselle

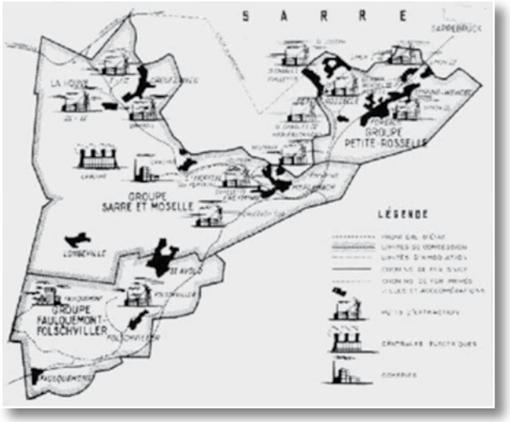

avec ses houillères et une partie de ses mines de fer. Sous l'administration prussienne, la production atteint 3,8 millions de tonnes en 1913.

En 1919, la France récupère son bassin minier et crée Faulquemont & Folschviller. En 1938, les unités de Petite-Rosselle, Sarre & Moselle et le groupe de Faulquemont portent la production à 6.739.000 tonnes.

En 1945, après cinq ans de guerre, les mines sont inexploitables : matériel usé, puits noyés, installations de surface détruites.

Après la Nationalisation

Pour l'ensemble des houillères françaises, la nationalisation est décrétée le 1er juillet 1946 et les compagnies mosellanes sont regroupées au sein des Houillères du Bassin de Lorraine. Se mettent en place le Plan Marshall pour leur modernisation et le Plan Monnet pour leur production. La bataille du charbon est engagée !

Pour 2.343.000 tonnes en 1945, le Bassin lorrain extrait 15.627.969 tonnes en 1964.

Les H.B.L. recrutent massivement, avec une forte proportion de main d'œuvre étrangère et mettent en place un vaste programme de construction de logements.

Fin 1949, y sont employés 42.561 agents contre 24.666 en 1938, et les H.B.L. deviennent le deuxième bassin charbonnier de France après celui du Nord-PdC.

Evolution politico-économique

En 1949, le plan Monnet est revu à la baisse et, à partir de 1956, les mines sarroises sont peu à peu restituées à

l'Allemagne. De nouveaux gisements sont exploités sur le territoire français pour respecter les derniers objectifs fixés.

En 1958, les effectifs dépassent les 46.000 agents et la production est quasiment de 15 millions de tonnes.

En 1959, la première crise charbonnière amène une succession de plans de réduction de la production (de Jeanneney à Bettencourt).

En 1971, l'accord de Forbach entérine le sort du Bassin lorrain et la production des H.B.L. passe rapidement sous les 10 millions de tonnes.

En 1974, les chocs pétroliers de cette décennie donnent du souffle au Bassin minier :

Les puits De Vernejoul et Saint-Fontaine rouvrent, trois autres sont approfondis, de gros investissements sont engagés et le rembauchage inclut du personnel marocain.

La fin de l'exploitation du charbon

En1984 est programmée la réduction de la production jusqu'à l'arrêt de l'exploitation.

Il n'y a plus d'embauche et les sites d'extraction ferment un à un : Wendel en 1989, Marienau en 1996, Simon en 1997. Vouters et Reumaux fusionnent en 2000.

Le 20 octobre 1994, en signant le Pacte Charbonnier National, l'Etat a décidé la fin de l'exploitation du charbon en France, mais des mesures sociales ont été prévues :

« *La collectivité nationale a une dette historique vis-à-vis de la population charbonnière qui a construit la puissance industrielle française, et qui, en 1945, par son dévouement héroïque, a très fortement contribué au redressement économique de la France* ».

Le 20 novembre 2000, la Direction des Houillères annonce officiellement la fermeture de Merlebach en 2003 et de La Houve en 2004.

Le 23 avril 2004, soit près de deux siècles après le premier sondage de Schoeneck à l'Est du bassin, la grande aventure du charbon lorrain s'arrête à l'Ouest : La Houve !

Source : Les chevalements lorrains de Pierre-Christian GUIOLLARD
Synthèse : Pierre OMBROUCK pour l'APPHIM
Photo : HBL - CdF

Les mines de Littry (14)

Le gisement est découvert en 1741 par un affleurement. Le marquis de Balleroy obtient une concession pour exploiter le gisement mais trois ans plus tard, il revend à une société la Compagnie des Mines de Littry. Très vite, la société investit dans des techniques de pointe : machine à feu, machine d'extraction. Pierre Olivier Noël devient Directeur et ce pendant 52 ans. Il fait entreprendre plusieurs sondages qui aboutissent au fonçage de puits. Il découvre le bassin de Noël où quatre fosses furent foncées : Saint-Charles, Noël, Touvais et Dumartroy exploitées entre 1818 et 1857.

En 1840, la Compagnie de Littry est à son apogée avec 950 mineurs et 50000T produites. Philippe-Guillaume Lance est alors Directeur. La Compagnie découvre le bassin de Fumichon qui sera exploité en 1845. A partir de 1852, malgré l'exploitation du nouveau bassin, la Compagnie décline. Le charbon est de mauvaise qualité, les veines difficilement exploitables. La concurrence des charbons du Nord, de Belgique mettent à mal l'exploitation normande. L'exploitation s'arrête en 1880. En 1941, sous l'occupation, la demande de charbon est très forte. Les Puits de Fumichon 1 et 2 de La Folie sont remis en fonction de 1941 à 1944. L'exploitation débute réellement en 1945 et s'achève le 31 décembre 1949.

Les mines d'Auchy au Bois (62)

Les recherches

Une société de recherche, sous le nom de Faure et Cie est créée en 1852. Elle est dirigée par MM. Martin-Lavalée, Faure et Gardeur-Lebrun. Un premier sondage est entrepris à Norrent-Fontes qui rencontre le calcaire carbonifère à 171,43 m. Le second forage situé à Thérouanne est abandonné faute d'avoir rencontré les couches de charbon. Dans le même temps, M. Podevin effectue deux sondages fructueux : la Tiremande et Saint Hillaire Cotte. La société Faure achète alors ces sondages et dépose une demande de concession. La sondeuse de la Tiremande est déplacée à Bellery près d'Ames. Le houiller est atteint à 129,45 m.

Concession

Le 28 avril 1855, la société devient Compagnie des Mines d'Auchy Au Bois malgré une opposition des Mines de la Lys à la demande de concession. Celle-ci est finalement accordée le 29 décembre 1855. Elle occupe 1316 ha qui par deux extensions ultérieures atteindra la superficie de 2931 ha (1363 ha en 1863 et 2931 ha en 1878).

Puits

En 1856, le fonçage de la fosse 1 débute à Lières. Le houiller est atteint à 141 m. La veine Maréchale d'un mètre de puissance en moyenne est exploitée. Un bure, situé à 488 m du puits, est foncé en 1867 pour poursuivre l'exploitation. Cette fosse est déficitaire à cause des difficultés d'exploitation, mais elle permet une reconnaissance du gisement. En 1862, la fosse 2 est creusée mais les veines rencontrées à 215m sont inexploitables. On poursuit le fonçage à 431 m en 1867. Deux accrochages sont établis à 305 et 420 m. Le 7 juin 1873, un coup de grisou tue quatre mineurs. Le guidage et le goyau sont détruits, les eaux envahissent les travaux. Après de longues réparations, l'extraction reprend en 1875. Cet accident donne quitus aux actionnaires pour le fonçage d'un troisième puits à Ames en 1874. Il rencontre les terrains charbonneux à 155,44 m. Le puits atteint 325,27 m et exploite la Grande Veine Présidente de 3,6 m de puissance. Une communication avec la fosse 1 est éta-

blie. Un incendie se produit au fond en 1878. Les travaux sont alors suspendus pour barrer l'incendie.

La fosse 4 est ouverte en 1876 au sud de la fosse 3 mais elle est arrêtée à 37 m sur fond de crise industrielle.

Activités industrielles

En 1859, une demande est déposée pour raccorder la fosse 1 à la ligne de chemin de fer de Lillers. Elle est accordée par décret en avril 1860. La Compagnie construira par la suite, en partenariat avec la Compagnie de Ferfay, un embranchement de la gare de Berguette au canal d'Aire. En 1880, deux locomotives circulent sur les 10 km de voies.

Activités sociales

En 1877, 170 maisons sont construites afin de loger la totalité des ouvriers.

Evolution de la Compagnie

Années	Production
1859	2539 T
1862	17683 T
1864	27107 T
1866	41988 T
1868	20500 T
1870	19819 T
1873	17100 T
1875	21979 T
1877	31217 T
1879	28109 T

Comme on peut le voir dans le tableau ci-contre, la production est « ridicule » par rapport à d'autres Compagnies. Elle ne permet pas de couvrir toutes les dépenses et d'amortir l'investissement engagé.

Le 4 avril 1881, la société est liquidée lors de l'Assemblée générale. Une nouvelle Compagnie est créée avec d'anciens administrateurs des Mines d'Auchy. La nouvelle société, Compagnie des Mines de Lières, ne tiendra pas plus longtemps et sera en faillite dès 1894. En 1894, une nouvelle société : Mines de Ligny les Aire reprend l'exploitation sur la concession d'Auchy au Bois. Seul le puits 2, rebaptisé 3bis, sera actif pour servir d'aérage jusqu'en 1950.

Les Houillères de Messeix (63)

La commune de Messeix, dans le Puy-de-Dôme, comporte un gisement d'anthracite orienté sensiblement Nord-Sud avec une pente d'environ 12 %. Le Bassin mesure 4 km de long avec une largeur maximum de 750 m. Le charbon est déjà exploité au XVIIIème siècle.

La concession de Messeix a été accordée le 23 novembre 1831 pour 1.118 ha.

En 1878, la société anonyme des Houillères de Messeix est fondée. Elle existera jusqu'à la nationalisation en 1946.

L'exploitation débute vers 1764 par les paysans des environs. En 1837, M. Sablon fait une demande de concession et entreprend en 1848 le puits Sablon. Il est situé à 1200 m de Bo-

gros et exploite une mince veine inclinée. Les travaux sont noyés rapidement. Le puits Saint Charles est alors foncé à 200 m puis arrêté en 1851 avec 42 m de profondeur. Les bureaux de la Compagnie seront construits sur le site du puits.

Le puits Sainte-Suzanne

Le puits Sainte Suzanne est entrepris vers 1880 avec un diamètre de 3,70 m. Il possède un chevalement en bois et une machine à vapeur. Le puits est relié aux galeries du Pré Chavanel qui permettent l'aérage et l'évacuation des charbons. Le puits Sainte Suzanne cesse d'extraire à la mise en service du puits Teyras au début du 20ème siècle. En 1918, il sert uniquement à l'aérage des travaux du fond. A la mise en service du puits Saint Louis en 1928, il devient inutile. Il est remblayé en 1930. Toutes les installations sont détruites.

Le puits Teyras

Fin du 19ème siècle, les Houillères de Messeix débutent le fonçage d'un nouveau puits : Teyras de Granval. Il atteint 330 m de profondeur avec 3,20 m de diamètre. Il est équipé d'un chevalement métallique de la société Dérobert et d'une machine d'extraction à vapeur à deux cylindres. L'extraction se fait grâce à deux cages à deux étages.

Chaque étage charge une berline de 500 L. Le charbon est évacué par la galerie débouchant au Pré Chavanel. En 1918, le puits sert à l'extraction au niveau 624, le puits Sainte Su-

zanne à l'aérage. La centrale électrique du puits Teyras est installée au puits Saint Louis en 1928. Le puits Teyras devient puits d'aérage à partir de 1931 avec l'installation d'un ventilateur de 30 m3/s.

La ventilation du puits Teyras devenant éloignée des chantiers du fond, il devient inutile. Il est arrêté et remblayé en 1971. Les installations sont démantelées.

Le puits Saint-Louis

Les études de fonçage sont terminées en 1922. En 1924, le creusement débute à 5 m de diamètre avec un chevalement en bois. Le puits entre en service en 1928 après avoir atteint 330 m de profondeur. Quatre recettes sont équipées : 785, recette au jour, 740, galerie d'évacuation, 624 et 466.

Deux cages à deux étages circulent dans le puits. Elles peuvent contenir deux berlines de 2.500 L chacune. Le chevalement est métallique et la machine d'extraction, un tambour bicylindroconique de 5,8 m de diamètre. Les deux moteurs développent 440 Ch.

Le Lavoir

Construit en 1907, le lavoir est situé au Port-sec, situé à environ 500 m du puits, il regroupe les installations de traitement de l'anthracite, criblage, lavage, agglomération, puis expédition par chemin de fer.

Le siège est équipé d'une centrale électrique déménagée du puits Teyras qui fonctionnera jusqu'en 1938. La production d'anthracite atteint 120000 T en 1938. Les installations sont modernisées en 1957-1960.

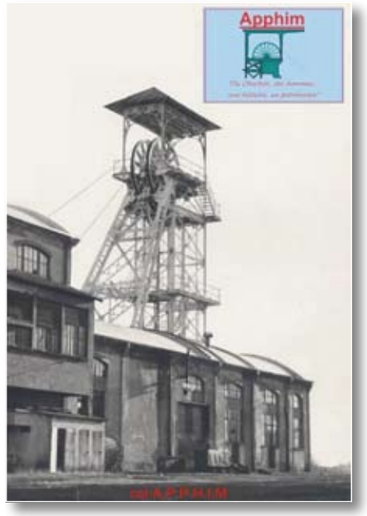

Carte postale du puits Saint Louis vers 1960
Source : Houillères d'Augergne

La cordée passe de 6 berlines de 600 L à 2 berlines de 2500 L. Les moteurs de la machine sont poussés à 550 Ch. Le rendement est de 174000 T en 1962 et tombe à 69000 T en 1981. L'extraction cesse en 1988. De nombreux bâtiments seront alors détruits. Un musée de la mine a été aménagé dans certains bâtiments depuis le 25 janvier 1990.

Source : APPHIM

Résultat des élections TPE

avec 7,44 %, la CFTC a gagné du terrain dans les TPE

	Suffrages exprimés 2016	Suffrages CFTC 2016	% CFTC 2016	% CFTC 2012
Agriculture	2572	247	9,60%	9,19%
Banque	631	111	17,59%	14,23%
Bâtiment	27564	2070	7,51%	6,26%
CMTE	4539	388	8,55%	8,39%
Collectivité Territoriale	69	6	8,70%	4,29%
Communication	11997	447	3,73%	6,10%
CSFV	91439	7407	8,10%	7,50%
Eneignement Privé Formation	3569	503	14,09%	11,93%
FAE	5	1	20,00%	0%
Métallurgie	18799	1545	8,22%	6,16%
Postes et Télécommunications	436	47	10,78%	10,42%
PSE	435	21	4,83%	6,02%
Santé Sociaux	132361	8531	6,45%	5,50%
Transports	6179	478	7,74%	5,15%
non attribuée	45	5	11,11%	
Sans CC	22982	2275	9,90%	
Total général	323622	24082	7,44%	6,53%

Élections professionnelles
à l'ANGDM

Le 8 décembre 2016, la CFTC a, une nouvelle fois, remporté, haut la main, les élections professionnelles à l'ANGDM (Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs).

Avec 51% des votes, la représentativité est largement assurée, la CFTC est, de nouveau, majoritaire SEULE et pèsera fortement dans les futures négociations au sein de l'Agence.

Ce résultat :

- valide les actions et négociations menées au cours du dernier mandat (accords temps de travail, GPEC, insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, senior, assurance complémentaire santé, prévoyance…).
- démontre aussi que la majorité des salariés a apprécié la politique d'œuvres sociales mise en place par les élus CFTC depuis le transfert du personnel issu de la CAN en 2012.
- prouve la reconnaissance de tout le travail accompli et de tout l'investissement important fourni par nos élus CE, nos délégués du personnel, le délégué syndical et nos représentants syndicaux et ce, malgré les campagnes de dénigrement des autres organisations syndicales.

Nos élus et représentants ont été, dès le lendemain du scrutin, en ordre de marche pour assumer l'ensemble de leurs fonctions au service de l'ensemble des salariés quelles que soient leurs catégories ou les conventions dont ils dépendent.

Soyons sûrs qu'ils seront présents et actifs tout au long de ce nouveau mandat et perpétueront, ainsi la tradition CFTC en place depuis plus de 20 ans au sein des instances représentatives de l'ANGDM.

L'équipe CFTC :

- Michel SPAETER Secrétaire du CE, Titulaire CE et DP
- Joane CANIVET Secrétaire adjointe, Titulaire CE et DP
- Fabienne BEN MOHAMED Déléguée syndicale, Titulaire DP
- Bertrand LAGACHE Trésorier CE, Titulaire CE
- Catherine CRESPEL Trésorière adjointe, Suppléante CE
- Aline DEMARLE Correspondante trésorerie CE, Titulaire CE, Suppléant DP
- Karine GALLET Titulaire CE
- Nassira ANSEUR, Michèle DEROSIER, Yves RAMECOURT Sylvain KUJAWA Suppléants CE
- Annelise BERNALICIS, Thierry DELACROIX Titulaires DP
- Peggy BEUVRIE, Sandrine ANDRIEUX , Yves RAMECOURT, Francis REHBER Suppléants DP
- Arnaud VANECLOO Représentant syndical au CE.

Hervé FLUET

Secrétaire général
Syndicat des Mineurs CFTC
du Nord de la France

Les salariés du CEA
Légitimement inquiets

Les salariés du CEA qui sont journellement confrontés à un environnement externe particulièrement instable et contraint avaient, il y a quelques mois, quelques raisons de se réjouir…

À défaut de retrouver le souffle des dispositions de l'Ordonnance du 30 octobre 1945 créant un CEA « *très près du Gouvernement, et pour ainsi dire être mêlé à lui, et cependant doté d'une grande liberté d'action* », le Décret du 17 mars 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement du CEA fermait la parenthèse calamiteuse ouverte par les précédentes dispositions du Code de la recherche en repositionnant l'organisme de recherche tout en réaffirmant l'intérêt de ses missions et donc de l'emploi salarié.

Le CEA devait ainsi connaître une nouvelle lune de miel avec ses Tutelles. Mais cette ambition pour la Recherche est-elle partagée ?

Oui, si le montant de subvention annuelle est en cohérence avec les objectifs scientifiques préalablement contractualisés et planifiés…

Non, si l'on fait référence au Rapport HAROCHE, selon lequel le CEA « *ne dispose pratiquement plus de crédits récurrents pour mener une stratégie de recherche indépendante des contrats à court terme* » et qui confirme que « *pour certains projets demandant le long terme, les chercheurs du CEA [ne peuvent] disposer de crédits récurrents, non soumis à une obligation de résultat à court terme…* ».

En parallèle, le CEA a mené un salutaire travail d'analyse des programmes de recherche, afin de clarifier les poids respectifs et à long terme de la Recherche fondamentale, de la Recherche amont (garantie du ressourcement des travaux conduits), et de la Recherche appliquée.

A ce stade, on relèvera que la temporalité des financements (temps court) et celle des projets de recherche (temps long), sont incompatibles.

Ensuite, lors de la création de la Direction de la Recherche Fondamentale du CEA, nous avions espéré qu'il s'en suivrait une amélioration de la visibilité de l'action de recherche du CEA, une diminution du nombre de guichets destinés à financer cette recherche, un rééquilibrage des partenariats externes etc.

C'est alors que plusieurs missions ont été diligentées sans aucune concertation en amont et dans l'opacité la plus totale, s'agissant en outre de MOPP pour Mission d'Optimisation des Processus et de la Performance et de MOUSS (sic) pour Mission d'Optimisation des Unités de Soutien et de Support. Et cela sans que leur congruence soit démontrée, le tout sur fond de conflits sociaux (voir infra).

Par conséquent, la CFTC et les salariés du CEA, et en particulier ceux des unités de support, sont alarmés par la mise en œuvre d'un énième plan d'économie i.e., un dégraissage supplémentaire dont ils feront les frais, puisque de leur point de vue et contre tout bon sens, le principe de juste niveau a d'ores et déjà été abandonné…

La fusion des activités des unités de soutien des établissements de Fontenay-aux-Roses avec celles de Saclay et la création de « Paris-Saclay » ont soi-disant pour objectif de donner une plus grande visibilité du CEA à l'extérieur.

Les salariés n'ont pas été dupés par cet affichage.

Il s'agit d'un leurre car les unités de soutien serviront une nouvelle fois de variable d'ajustement, les économies attendues suite à la baisse des effectifs constituant la motivation de ces projets !

S'en suivra une inévitable dégradation des conditions de travail des personnels des unités de soutien, et une diminution de la qualité du service rendu aux salariés des deux établissements concernés ainsi qu'aux unités implantées (allongement du délai de traitement des dossiers…).

Dans l'attente de la création de départements au niveau de la direction générale, qui poursuivront la rationalisation de l'ensemble des supports administratifs, financiers et techniques du CEA…

Mais ce constat inquiétant ne s'arrête pas là.

Depuis plusieurs mois, la gestion des salariés des Etablissements de Cadarache, de Marcoule, de la DAM… est prise dans une véritable spirale infernale.

Non contente de fragiliser les personnels et de nuire à l'atteinte des objectifs qui leur ont été fixés, elle détruit avec un cynisme appliqué ce que d'aucuns appellent encore le modèle social du CEA.

Sur tous ces sites, les SRHS sont dans l'incapacité d'apporter une solution individuelle et collective à la souffrance au travail des salariés du CEA et des Entreprises sous-traitantes, ou pire, sont directement responsables de la dégradation des conditions de travail des salariés et des relations sociales, ce qui a justifié de multiples saisines de l'Inspection du travail !

La CFTC déclare que cette situation inouïe ne saurait entretenir la motivation des salariés au service des missions du CEA, ni favoriser un véritable «travailler ensemble».

La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences est également en panne. Éloignée des slogans, la CFTC estime que la GPEC n'est plus, loin s'en faut, la rencontre de l'individuel et du collectif.

Sa mise en œuvre n'accompagne plus les salariés dans la construction et dans la sécurisation de leur parcours pro-

fessionnel. Elle n'incite ni ne permet au salarié CEA d'être acteur de sa trajectoire professionnelle.

Ce déficit d'anticipation, de concertation et de communication ne permet pas de préparer l'avenir ni d'anticiper les évolutions socio-économiques, technologiques ou organisationnelles de l'Établissement public.

Or, l'emploi des salariés du CEA, toutes unités confondues, est directement impacté par les évolutions des missions et des programmes…

La CFTC dénonce la mise en œuvre d'une GPEC agressive, qui n'a pour seul horizon prévisionnel que celui de la suppression des postes de travail CEA au sein d'unités présentant d'ores et déjà un effectif sous-critique (cf. supra), cette remarque s'appliquant de fait aux unités scientifiques ainsi qu'à celles du support.

Cette GPEC qui demeure incapable de répondre à son objet initial, comme dans le cas du Service de Sécurité des Personnes et des Investigations de la Direction Centrale de la Sécurité, où les salariés livrés à eux-mêmes, subissent avec violence et depuis plus d'un an les conséquences d'une politique générale qui supprime leur poste de travail, alors même que leur manière de servir est jugée irréprochable !

Cette GPEC qui a poussé, faut-il le rappeler, les Formations Locales de Sécurité à faire grève durant plusieurs mois tout en assurant la totalité de leurs missions avec dignité et responsabilité dans un contexte d'État d'urgence particulièrement éprouvant.

La CFTC a soutenu ce mouvement depuis l'origine en déplorant la manipulation grossière annonçant une diminution des effectifs de la filière à hauteur de 25 à 30% !

Au final, les FLS conservent leurs missions et leurs effectifs et, comme nous l'avions affirmé à maintes reprises, le déploiement de Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie nationale ne concerne que l'établissement de Valduc et l'INBS-Propulsion Nucléaire de Cadarache.

Nous partageons l'inquiétude des salariés qui, jour après jour, nous renouvellent leur confiance. Il est donc nécessaire et légitime que nous l'exprimions clairement et en rendions compte.

Devons-nous nous convaincre que des forces poursuivant des intérêts contraires sont à l'œuvre au sein du CEA ?

Sans commenter ce qu'écrivit un Quotidien national le 19 décembre 2015, le moins que nous puissions penser est que les intentions ne correspondent pas aux actes et que la crédibilité de l'ensemble des décisions prises en est gravement affectée.

Syndicat National de l'Énergie Nucléaire CFTC

Le travail en 2040 ?

Le mercredi 23 novembre 2016, s'est tenue, à l'Assemblée nationale, une rencontre sur les modes et méthodes de production en France en 2040. Plus de 400 personnes étaient présentes. Parmi elles, la CFTC-CMTE, la Ministre du Travail Myriam El Khomri, des représentants des partenaires sociaux, l'INRS qui organisait cette rencontre, la CARSAT, la CNAMTS, l'CESE, des députés.

Une synthèse de 72 pages a été faite sur le sujet par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et le scénario fiction : « La journée de Polysémie, le 29 février 2040 » en reflète bien les conclusions, où, du début jusqu'à la fin de la journée, tout est géré par informatique, ordinateur, robot, portable, le télétravail est roi ; polysémie à plusieurs métiers et la vie privé n'existe plus, car tout est gérer par informatique.

Ce n'est pour la CFTC-CMTE qu'une projection dans 25 ans qui a le mérite d'exister. Ce n'est pas la première fois que l'INRS fait des projections dans le futur. Au début des années quatre-vingt-dix, un rapport sur l'organisation du travail en 2010 avait été fait. C'est une base de travail, mais pour la CFTC-CMTE c'est faire un plan sur une comète. 90% des choses qui vont exister en 2040, ne sont pas encore inventées.

Si nous regardons en arrière de 1966 à 2016 en cinquante ans, la sécurité au travail, la communication au travail et même le nom travailleur ou travailleuse n'a plus la même signification. Le monde du travail à fait un bond de plus d'un siècle en bien et aussi en mal.

Pour la CFTC, nous sommes dans un monde de tension et le travail par ricochet vit la même chose. Les normes, les règles de sécurité, la pression est générale que ce soit dans les grandes ou petites entreprises. Le travailleur ou la travailleuse est devenu un coup financier plus qu'un être humain.

Il a manqué un mot dans cette journée du Mercredi 23 novembre : L' ÉSPÉRANCE.

C'est un monde du travail plus juste et plus respectueux de l'être humain que nous demandons en 2016 et dans le futur.

Alain MARSY
Membre du COCT n°2
Comité d'Orientation
des Conditions de Travail

Retraite : les seuils d'exonération de CSG, CRDS et Casa... pour 2017

Selon leur revenu fiscal de référence, les retraités peuvent être exonérés - partiellement ou totalement - du paiement de la CSG, de la CRDS et de la Casa.

Les seniors disposant de revenus modestes verront leur pension de retraite augmenter en 2017, suite au relèvement des plafonds à prendre en compte pour être totalement exonéré de CSG (Contribution sociale généralisée), de CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017.

Les retraités dont le revenu fiscal de référence 2015 - porté sur l'avis d'impôt 2016 - est inférieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous n'ont pas à payer la CSG, la CRDS et la Casa (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) en 2017 :

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	10 996	13 011	13 605
1,25	12 464	14 626	15 293
1,5	13 932	16 241	16 981
1,75	15 400	17 709	18 449
2	16 868	19 177	19 917
2,25	18 336	20 645	21 385
2,5	19 804	22 113	22 853
2,75	21 272	23 581	24 321
3	22 740	25 049	25 789
> 3	par demi part supplémentaire	par demi part supplémentaire	par demi part supplémentaire
	2 936	2 936	2 936
	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire
	1 468	1 468	1 468

Les retraités dont le revenu est compris entre les seuils d'exonération ci-dessus et d'assujetissement suivants sont soumis au titre de 2017 au taux réduit de 3,8 % pour la CSG et à la CRDS (dont le taux est de 0,5 %). Ils sont aussi intégralement exonérés de la Casa :

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
1	14 375	15 726	16 474
1,25	16 294	17 837	18 681
1,5	18 213	19 947	20 888
1,75	20 132	21 866	22 807
2	22 051	23 785	24 726
2,25	23 970	25 704	26 645
2,5	25 889	27 623	28 564
2,75	27 808	29 542	30 483
3	29 727	31 461	32 402
> 3	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire
	3 838	3 838	3 838
	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire
	1 919	1 919	1 919

Au-delà de ces sommes, la taxation des pensions de retraite est de 6,6 % pour la CGS, en plus de la CRDS et de la Casa.

Exonération de la taxe d'habitation

Les catégories de personnes suivantes peuvent bénéficier d'une exonération totale de taxe d'habitation sur leur résidence principale :

- les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées,
- les contribuables âgés de plus de 60 ans dont le revenu de référence de l'année précédente est inférieur à un certain plafond et qui ne sont pas soumis à l'ISF,
- les personnes veuves dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain plafond et qui ne sont pas soumises à l'ISF,
- les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir seuls aux nécessités de l'existence dont le revenu de référence de l'année précédente est inférieur à un certain plafond.

Il suffit qu'un seul des conjoints réponde à la condition d'âge ou de handicap pour que l'ensemble du foyer fiscal bénéficie de l'exonération.

Si vous avez été exonéré de cette taxe en 2016 en raison de vos revenus, l'exonération est maintenue en 2017 et 2018, même si vos revenus sont supérieurs aux plafonds. Ensuite, la valeur locative du bien fera l'objet d'un abattement de deux tiers en 2019 et d'un tiers en 2020.

Exonération de la taxe foncière

Personnes âgées ou invalides propriétaires ou usufruitières d'un bien immeuble.

Sont exonérées de taxe foncière 2016-2017 pour leur résidence principale les personnes suivantes :

- les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité sans aucune condition de ressources ;
- les titulaires de l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées, anciennement minimum vieillesse) sans aucune condition de ressources ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés sous condition de ressources ;
- les personnes âgées de plus de 75 ans sous condition de ressources.

Dans un arrêt du 20/10/2000, le Conseil d'Etat a considéré que les personnes âgées de plus de 75 ans concernées pouvaient également bénéficier de l'exonération de taxe foncière pour leur habitation secondaire.

Dans les couples mariés, la condition d'âge ou de handicap peut n'être remplie que par l'un des conjoints.

De 65 à 75 ans et plus :

- Vous pouvez bénéficier d'une réduction de 100 € si vous avez plus de 65 ans et moins de 75 ans au 1er janvier 2016.
- Respecter les conditions de cohabitation
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à certaines limites (revenus 2016) :

  1 part – 10 708 €
  2 parts – 16 426 €
  3 parts – 22 144 €.

Sources : Le Particulier.fr, service-public.fr

Avancée sociale chez Continental Sarreguemines

La CFTC signe l'accord TÉLÉTRAVAIL

Anna THIEL, représentante de l'encadrement à la CFTC chez Continental à Sarreguemines et membre du CHSCT, a été choisie pour tester préalablement la faisabilité du Télétravail chez Continental.

C'est donc armée de 6 mois d'expérience qu'Anna, en compagnie Jacques SIEBERT, Président du Syndicat ont âprement, voire exclusivement, négocié ce nouvel accord. Un accord classé dans la catégorie « Bien Être » et qui offre aux salariés, moyennant les conditions d'éligibilité requises, la possibilité d'effectuer une journée de travail par semaine à leur domicile.

Pour la CFTC Continental, cet accord permet d'avoir un train de vie plus serein et sans stress. Grâce à la flexibilité du télétravail, les personnes peuvent concilier plus facilement travail, famille et temps libre.

Le télétravail, c'est aussi un sentiment de liberté. Avec la suppression du temps de transport, le télétravailleur peut déjà dormir une ou deux heures de plus que les autres, il peut s'installer confortablement devant son ordinateur sans être distrait par ses collègues et laisser place à une belle journée de travail dont il aura instauré son propre plan de travail. Le télétravail permet donc d'être autonome, plus productif à la fois et repose sur une confiance aveugle entre l'entreprise et le télétravailleur.

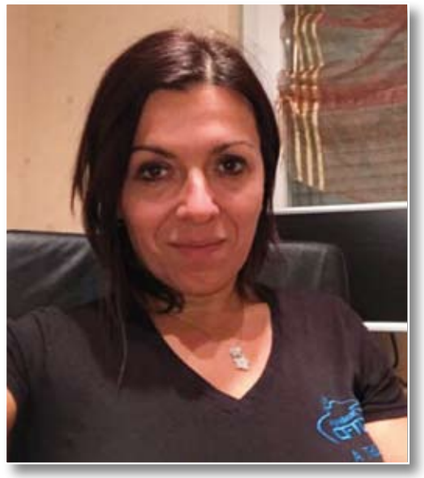

Même si tous les salariés de l'entreprise ne peuvent être concernés par cet accord, pour la CFTC Continental, toujours consciente du quotidien des salariés, cela représente une réelle avancée sociale, un mode de fonctionnement moderne qui doit ouvrir la porte à encore d'autres aménagements visant à améliorer la qualité de vie au travail pour tous les salariés de Continental.

Jacques SIEBERT

Les changements...

Prélèvement de l'impôt à la source :

Le dispositif entrera en vigueur le 1er janvier 2018. D'ici là, une année de transition doit s'appliquer. 2017 sera en effet une année blanche, c'est-à-dire que les revenus perçus durant cette nouvelle année ne seront pas imposés.

Toutefois, cela ne veut pas dire que les Français ne paieront pas d'impôt en 2017. Ils devront en effet s'acquitter de l'impôt sur leurs revenus de 2016, comme cela était le cas les années précédentes. L'année prochaine, ils paieront (par prélèvement à la source) pour leurs revenus de 2018. Ce qui signifie que les revenus de 2017 ne seront pas soumis à imposition.

Une déclaration sera tout de même nécessaire, comme le prévoit la loi, afin d'éviter que certains contribuables profitent de la situation pour concentrer sur cette année 2017 des revenus importants. C'est ainsi qu'il faudra quand même déclarer les revenus touchés en 2017 (déclaration que vous remplirez au printemps 2018). Certains revenus exceptionnels seront ainsi imposés, tels que les indemnités de licenciement, plus-values immobilières ou encore dividendes d'actions.

Rémunération des fonctionnaires :

Après avoir augmenté de 0,6 % au 1er juillet 2016, le pont d'indice des fonctionnaires augmente à nouveau de 0,6 % au 1er février 2017.

Cette augmentation concerne à la fois les personnels civils et militaires de l'Etat, les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Elle ne concerne pas les retraités.

La réforme de la médecine du travail :

La réforme de la médecine du travail issue de la loi Travail du 8 août 2016 entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Elle aménage le suivi médical des salariés. La visite médicale d'embauche est ainsi remplacée par une simple visite d'information et de prévention.

Les visites périodiques biennales sont supprimées. À la place, le salarié bénéficie d'un suivi médical dont la fréquence est fixée par le médecin du travail, sans pouvoir être supérieure à cinq ans.

Un suivi médical adapté, dont la périodicité ne peut dépasser trois ans, est prévu pour certains salariés (travailleurs handicapés, travailleurs de nuit…).

Un suivi médical renforcé est institué pour les travailleurs affectés à des « postes à risque », avec des visites auprès du médecin du travail tous les quatre ans au maximum, auxquelles s'ajoutent des visites intermédiaires.

Enfin, la procédure de constatation de l'inaptitude est allégée puisqu'il n'est plus obligatoire pour le médecin du travail de réaliser deux examens médicaux espacés de 15 jours.

Le recours contre les avis émis par le médecin du travail est aussi révisé, celui-ci devant désormais être porté devant la formation de référé du conseil de prud'hommes.

SNCF : un abonnement au TGV illimité à 79 € par mois pour les jeunes :

La SNCF lance TGVmax, un nouveau forfait de voyage à destination des 16-27 ans qui leur permet de voyager de manière illimitée dans les TGV (hors Ouigo et iDTGV) et les Intercités à réservation obligatoire. Cet abonnement coûte 79 euros par mois, soit 6 euros de moins que le Pass Navigo mensuel. Pour toute souscription jusqu'au 28 février 2017, il est facturé 1 € pour le premier mois.

Pour bénéficier de l'offre, les jeunes voyageurs doivent souscrire leur abonnement en ligne sur le site tgvmax.fr. Lors de l'inscription, une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour), une photo d'identité et un IBAN sont demandés. Dès que les pièces sont téléchargées, le client reçoit un email de confirmation, avec un numéro d'abonné à activer. L'engagement est de 3 mois au minimum.

Passé cette période, le jeune peut résilier son abonnement à tout moment, à condition de prévenir la SNCF au plus tard une semaine avant la fin du mois. Des frais de dossier de 15 € seront prélevés sur sa dernière facture.

Tous les trains ne sont pas éligibles à TGVmax

Les trains de très forte affluence, très prisés par les professionnels, ne seront pas ouverts à l'abonnement. Pour permettre aux clients de vérifier la disponibilité des trains, la SNCF a mis en place un simulateur.

Les réservations TGVmax ouvrent 30 jours avant le départ et se font en 2de classe. Les utilisateurs de la carte TGVmax peuvent effectuer jusqu'à 6 réservations en même temps. Un compteur de réservations est disponible sur leur Espace Max. Même si les réservations et annulations sont gratuites jusqu'au départ du train, elles restent obligatoires. Les personnes handicapées, titulaires d'une carte d'invalidité, peuvent bénéficier d'une place réservée aux voyageurs en fauteuil. Pour cela, elles doivent contacter le Service Client TGVmax au plus tard 48h avant le départ.

Le transport d'animaux domestiques et de vélo non démonté/plié n'est pas autorisé avec un billet TGVmax.

Divorce sans juge : la convention est facturée 50 € par les notaires :

Désormais, les couples choisissant un divorce par consentement mutuel n'ont plus nécessairement à passer devant un juge. Une fois que les conjoints sont d'accord sur les conséquences matérielles et fiscales de leur séparation, une conven-

tion sous signature privée contresignée par avocats est établie. Le document est ensuite déposé chez un notaire, lequel vérifie que l'acte est bien conforme à la loi. Le coût de ce dépôt est de 50 €. À défaut de dispositions contraires dans la convention, les frais du divorce sont partagés par moitié.

La demande de carte d'identité pourra être faite en ligne en 2017 :

Pour demander ou renouveler une carte d'identité, il sera très bientôt possible de préparer sa demande en ligne, depuis chez soi. Il suffira ensuite de se rendre au guichet de la mairie, muni de son numéro de pré-demande en ligne et des pièces justificatives. Une fois sur place, l'agent du service d'état-civil n'aura plus qu'à vérifier l'exactitude des informations préalablement renseignées par le demandeur et à recueillir ses empreintes digitales.

L'autorisation de sortie du territoire est de nouveau obligatoire pour les mineurs

À partir du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale ne pourra plus quitter la France sans autorisation. En rétablissant cette formalité, qui avait été supprimée en janvier 2013, le gouvernement espère prévenir les enlèvements, familiaux notamment, mais également lutter contre le terrorisme en évitant les départs de mineurs partant rejoindre des filières et réseaux jihadistes.

L'autorisation de sortie du territoire prend la forme d'un formulaire (imprimé Cerfa N°15646*01), à remplir et signer. Le document précise l'identité de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire (nom, prénoms, date et lieu de naissance) ainsi que celle du titulaire de l'autorité parentale, signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature, éventuellement ses coordonnées (téléphone et courriel) mais également la durée de l'autorisation, qui ne peut pas excéder un an à partir de la date de signature.

Liste des papiers d'identité admis

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- sa pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport ;
- le formulaire d'autorisation de sortie du territoire, signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale ;
- la photocopie du titre d'identité du parent, signataire du formulaire (carte nationale d'identité, passeport, titre autorisant le séjour en France...).

Ces documents doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte d'identité ou du passeport français, qui peuvent être présentés périmés depuis moins de 5 ans.

Succession, donation : suppression de la réduction pour charge de famille :

La réduction de droits pour charge de famille appliquée lors du paiement des droits de succession ou de donation est supprimée pour les décès et les dons intervenus depuis le 1er janvier 2017.

On rappelle que cet avantage fiscal permettait à l'héritier ayant une famille nombreuse à la date d'ouverture de la succession de profiter d'une réduction de droits de 610 euros par enfant à partir du troisième enfant dans le cadre d'une transmission en ligne directe ou entre époux, et de 305 euros dans les autres cas de figure (frères, sœurs, cousins...). Cette règle s'appliquait également à celui qui recevait un don.

La valeur locative des biens immobiliers revalorisée de 0,4 % pour 2017 :

La valeur locative d'un bien immobilier sert de base au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Pour 2017, ce coefficient a été fixé à 1,004 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. Ce taux était de 1,001, l'an dernier.

Le recensement 2017 débute le 19 janvier :

Le recensement 2017 débute le 19 janvier et durera environ un mois. L'enquête se déroulera jusqu'au 18 février dans les communes de moins de 10 000 habitants en métropole, dans les Antilles et en Guyane et jusqu'au 25 février dans les villes les plus importantes. À La Réunion, elle débutera le 2 février pour s'achever le 11 mars. Pour savoir si sa commune fait ou non l'objet du recensement en 2016, il faut utiliser le moteur de recherche du site le-recensement-et-moi.

Dans les jours précédant le passage de l'agent recenseur, les personnes visées par le recensement recevront un courrier les informant de sa visite. Reconnaissables grâce à leur carte tricolore signée par le maire, les agents recenseurs sont soumis au secret professionnel.

Lors de sa visite, l'agent recenseur remet aux citoyens sélectionnés un questionnaire papier avec une notice comprenant des codes d'accès en ligne. Les personnes concernées peuvent alors répondre à l'enquête, directement en ligne sur le site le-recensement-et-moi. Une fois connectées, elles doivent saisir les identifiants présents sur la notice. À la fin de la procédure, un courriel de confirmation de la bonne prise en compte des réponses est envoyé à l'internaute.

Il est également possible d'utiliser le questionnaire papier et de le remettre à l'agent recenseur après avoir convenu d'un rendez-vous avec lui. Répondre à cette enquête est obligatoire, sous peine de sanctions.

Les prix du gaz :

Après une hausse de 5 % en janvier et une très légère baisse de 0,6 % en février, les tarifs réglementés du gaz subissent une nouvelle hausse de 2,6 % au 1er mars 2017

Sources : Le Particulier.fr, service-public.fr

Taxe ?
ou pas Taxe ?

Mesdames, Messieurs les **contribuables**,

Notre gouvernement avait pourtant juré (craché), « il n'y aura plus de taxes créées dorénavant ».

La droite avait profité de l'aubaine pour renchérir en disant que trop c'était trop….

Et pourtant !

Et pourtant !

L'été dernier, une taxe spéciale d'équipement régionale (TSER, lorsque l'on donne un nom à une taxe, c'est comme un enfant, on a envie de le voir grandir) avait failli voir le jour, avec, il faut bien le dire, le consentement tacite de quelques élus de droite enjoués par cette opportunité pour leur région.

Cette taxe « spéciale » aurait eu comme contributeurs, les ménages propriétaires et les entreprises et aurait été dédiée au financement du transfert de certaines compétences économiques des départements vers les régions.

Les départements ne pouvant pas (selon les décideurs) transférer le financement avec les compétences.

Questions

Comment font les départements aujourd'hui ?

Les « grandes » régions n'ont-elles pas été créées pour faire des économies ?

Enfin, de qui se moque-t-on ?

Conclusion

Mesdames, Messieurs les **concitoyens**, votez, lors des prochaines échéances électorales, pour les candidats qui vous promettront (la main sur le cœur et avec une probité exemplaire), qu'ils ont trouvé une France en faillite, mais qui ont une solution pour l'en sortir sans créer de nouvelles taxes, mais en faisant des économies !

Pascal PROUFF

Brève

Space X : Deux touristes autour de la Lune fin 2018

Aucune mission habitée n'est retournée dans l'orbite lunaire depuis celle d'Apollo 17, menée par la NASA en décembre 1972.

Des touristes réaliseront un vol autour de la Lune à la fin de 2018. C'est du moins ce que prévoit le contrat passé par SpaceX avec deux personnes privées, a annoncé lundi 27 février la société américaine fondée et dirigée par le milliardaire Elon Musk.

La firme précise qu'ils ont déjà versé un dépôt important pour une mission autour de la Lune.

Des examens de santé et d'évaluation de leur condition physique ainsi que les premiers entraînements, sont prévus courant 2017.

D'autres personnes ont également exprimé un vif intérêt. Des informations supplémentaires seront données quant à ces équipages privés une fois qu'ils seront approuvés pour le vol.

Le voyage durerait environ une semaine et il faudrait parcourir entre 500 000 et 650 000 kilomètres dans l'espace pour quitter la Terre, passer près de la Lune sans s'y poser et revenir sur la Planète bleue.

Les touristes voleront à bord du vaisseau spatial Dragon 2, une version de la capsule de fret Dragon destinée au transport des astronautes mise au point dans le cadre d'un contrat avec la NASA. La capsule effectuera son premier vol, sans astronaute, vers la Station spatiale internationale (ISS) cette année.

Dragon 2 sera lancée par la version lourde de la fusée Falcon 9, le « Falcon Heavy », qui est en développement et dont le premier vol d'essai est programmé pour cet été. Falcon Heavy sera le lanceur le plus puissant à atteindre l'orbite terrestre depuis la fusée Saturn V de la mission Apollo vers la Lune, affirme SpaceX.

Source : lemonde.fr

Avis de la CFTC-CMTE...

Ce 13 février, Le Conseil d'administration d'EDF a décidé d'engager une augmentation de capital.

Sur son dernier communiqué de presse, EDF indique :

- Objectifs 2016 révisés, atteints
- Bonne tenue des activités opérationnelles
- Plan de performance conforme à la trajectoire annoncée
- Objectifs 2017 confirmés.

Sans porter d'appréciation globale sur la nécessité de cette décision de gestion de l'entreprise, la CFTC-CMTE considère que la forte réduction des charges de personnels (au travers des OPEX) au sein du Plan de Performance, n'est pas équilibrée, ceci comparativement aux efforts fournis par les salariés par rapport aux actionnaires.

Effectivement, le relèvement pour 2016 du taux de distribution à 60% (voir communiqué : https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/journalistes/tous-les-communiques-de-presse/resultats-annuels-2016), traduit la volonté forte d'EDF de rémunérer les actionnaires par le dividende. La cause que l'on peut y voir est tout simplement l'effondrement du cours de l'action EDF, la stratégie passée du groupe (et de son actionnaire majoritaire, l'État) l'ayant mené au désastre financier.

Nous sommes tous perdants !

- Les clients d'abord, qui ne peuvent bénéficier du juste retour de leur investissement pendant des décennies dans un outil de production de pointe coûteux.
- La société toute entière qui voit aujourd'hui ce fleuron de l'industrie d'excellence française réduire ses embauches (5100 emplois perdus), alors qu'EDF devrait donner l'exemple en embauchant nos jeunes et moins jeunes.
- L'entreprise elle-même, qui voit ses marges de manœuvre en investissement réduites drastiquement, ce qui aiguise l'appétit de puissances étrangères.
- Les salariés enfin, qui voient le fruit de leur travail dévalorisé, et sont de plus en plus écartés des gains de productivité générés.

La Fédération CFTC-CMTE estime que la part redistribuée aux actionnaires ne devrait jamais excéder 30%, par un simple principe d'équité.

...Communiqué de presse EDF du 2 février 2017

EDF SA : point sur les effectifs, les recrutements et la mobilité

- EDF SA prévoit de recruter environ 1 500 salariés en 2017 et 1 000 salariés en 2018
- Le remplacement partiel des départs à la retraite conduira à une diminution des effectifs d'environ 6% entre 2017 et 2019
- 3 000 alternants seront accueillis chaque année dans l'entreprise qui leur réserve 25 % de ses embauches

Dans le cadre de sa stratégie Cap 2030, EDF a engagé sa transformation pour accompagner les mutations du secteur de l'énergie et du numérique, et être le leader de la croissance bas carbone.

En 2016, la dynamique du dialogue social s'est concrétisée par la signature de 19 accords et avenants avec les organisations syndicales. Ainsi, des actions volontaristes ont été initiées pour améliorer la performance de l'entreprise, en maîtrisant notamment ses coûts et l'évolution de ses effectifs. C'est dans ce cadre que la politique de recrutement, de mobilité et de gestion des compétences a fait l'objet d'un CCE qui s'est tenu le 2 février 2017.

Afin d'anticiper la vague de départs en retraite que l'on constate actuellement, et d'assurer les transferts de compétences entre les générations, EDF SA a recruté près de 20 000 salariés entre 2011 et 2016. Le non remplacement d'une partie des départs en retraite devrait conduire à une baisse des effectifs d'environ 6% entre 2017 et 2019, sans aucun licenciement. Pour accompagner les salariés en fin de carrière, le Groupe EDF mettra en place des mesures d'incitation au départ, sur la base du volontariat.

Dans ce contexte, EDF prévoit de recruter environ 1 500 salariés en 2017 et 1 000 en 2018, en particulier pour des postes d'ingénieurs et de techniciens aux compétences spécifiques, dans le domaine de la production et des systèmes d'information. Dans les autres sociétés du groupe comme EDF Energies Nouvelles, les effectifs resteront stables en France.

Pour mieux accompagner le développement et les évolutions des différentes activités du Groupe EDF, la mobilité interne sera favorisée et encouragée grâce aux dispositions contenues dans un accord collectif, signé avec trois organisations syndicales, qui prévoit notamment de réformer les outils d'accompagnement de la mobilité (formation, nouveaux outils digitaux…).

En parallèle, EDF maintient son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, avec 3 000 alternants accueillis chaque année dans l'entreprise. Elle s'engage à réaliser 25% de ses recrutements parmi les alternants.

Source : www.edf.fr

Le syndicat des machinistes
face à un vote crucial chez Boeing dans le Sud des États-Unis

Un scrutin syndical dans le Sud des États-Unis est vécu comme un test quant à la faculté pour les syndicats de recruter sous l'administration Trump.

L'affilié d'IndustriALL Global Union, l'Association des Machinistes et Travailleurs de l'Aérospatiale (IAM) se dirige vers un scrutin crucial à Charleston, en Caroline du Sud. Ce 15 février, près de 3.000 travailleurs et travailleuses de Boeing doivent se prononcer sur la reconnaissance du syndicat.

Ce vote est considéré comme étant un test pour la capacité du mouvement syndical à recruter sous l'ère Trump. Un vote favorable constituerait un désaveu des politiques anti-syndicales de Trump et une victoire contre son racisme, vecteur de divisions. Environ un tiers des travailleurs de cette usine sont afro-américains.

Il est de notoriété publique qu'il est difficile de recruter syndicalement dans le Sud des États-Unis. Les salaires et la densité syndicale y sont bas, la couverture par convention collective est maigre et les politiciens sont souvent des opposants déclarés aux syndicats.

La Caroline du Sud est un État qui consacre le «Droit au Travail», à savoir qu'il a adopté une législation qui permet aux non-syndiqués de bénéficier des conventions négociées par les syndicats sans leur avoir apporté leur contribution. Cet État possède le taux de syndicalisation le plus bas des États-Unis.

L'IAM et d'autres syndicats américains expliquent que la motivation cachée du Droit au Travail est de détruire les syndicats et de «*transférer davantage encore d'argent et de pouvoir vers les élites du monde des entreprises*». Le Président américain Donald Trump a indiqué qu'il a l'intention d'étendre le Droit au Travail au niveau fédéral, ce qui est considéré par beaucoup comme une attaque fondamentale envers les syndicats.

De nombreuses entreprises ont déplacé leur production vers les États du Sud ces dernières années, pour tirer parti des bas salaires et de la faiblesse syndicale. Après avoir fermé une usine dans l'État de Washington, Boeing a ouvert l'usine de Caroline du Sud en 2011. Depuis lors, elle a produit plus de 100 avions du type 787 Dreamliner.

L'IAM représente environ 35.000 travailleurs et travailleuses de Boeing, principalement dans l'État de Washington. En 2015, le syndicat a renoncé à un scrutin pour sa reconnaissance au sein de l'usine de Charleston à la suite

d'ingérences politiques et d'une énorme campagne de désinformation de la part de l'entreprise.

Le directeur d'IndustriALL pour l'aérospatiale, Brian Kohler, indique :

«L'élection de Donald Trump constitue partout un défi et une menace pour le monde du travail. Une victoire en Caroline du Sud serait un signal puissant auquel nous pouvons riposter.»

«IndustriALL fait part de sa solidarité internationale et exhorte les travailleurs et travailleuses de Boeing à voter OUI pour le syndicat.»

Source : Industriall Global Union

France : le chômage repart à la hausse en décembre

(Libération 17/01/2017)

Après trois mois consécutifs de baisse, le nombre de demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) a augmenté de 0,8% en décembre en France. Sur l'année 2016 il a cependant baissé de 3%. En revanche, si l'on regroupe les catégories A, B et C, le chômage a stagné en 2016, et si l'on rajoute les catégories D et E, il a augmenté de 1% soit 62900 chômeurs de plus depuis décembre 2015. La catégorie D (chômeurs en formation) a subi une augmentation record de 24,6%. Certains détracteurs appellent cela les « vases communicants ».

Croissance, chômage, dette : la France, boulet de l'Europe

(capital.fr 02/02/2017)

Sur ces trois indicateurs économiques clés, l'Hexagone est à la traîne comparé aux autres pays européens.

Pour la croissance, la France se classe 26ème sur 28 avec 1,1%. Seules l'Italie (+1%) et la Lettonie (+0,3%) font pire.

En matière de chômage, avec 9,6% de chômage, la France est loin de la moyenne européenne qui se situe à 8,2%. Seuls 7 pays font pire, l'Espagne et la Grèce faisant figure de cancres avec des taux de 18,4 et 23%.

Enfin, s'agissant de la dette, celle-ci représentait 97,5% du PIB, en hausse de 0,5% sur un an. Seuls 6 pays sur 28 affichent un taux plus important, en particulier l'Italie (132,7%), le Portugal (133,4%) et la Grèce (176,9%).

Nouvelle alerte de la Cour des comptes sur le déficit public

(Les Echos 08/02/2017)

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes appelle à un effort bien plus drastique sur la dépense publique. Connue pour ses précautions de langage, la Cour des comptes n'a cette fois pas usé de détours pour commenter l'objectif de déficit de 2,7% pour 2017. « *Cette prévision sera très difficile à atteindre* », prévient l'institution. Une nouvelle alerte pour la majorité qui arrivera au pouvoir en juin prochain, après celle du Haut Conseil des finances publiques, qui avait qualifié cet objectif en septembre d' « improbable ».

Les nouvelles clés pour vous former

Créé en 2015, le compte personnel de formation (CPF) est intégré depuis le 1er janvier 2017 au nouveau compte personnel d'activité. Voici les repères indispensables pour utiliser efficacement vos droits à vous former.

Les salariés ne s'étaient pas encore approprié leur compte personnel de formation (CPF), que la loi Travail, votée en août 2016, en modifiait déjà le dispositif ! Depuis le 1er janvier 2017, le CPF sera intégré au tout nouveau compte personnel d'activité. Si le CPF, manifestement trop complexe et très perfectible, est encore en chantier, il offre néanmoins d'indéniables opportunités pour se former. Encore faut-il parvenir à identifier les bons interlocuteurs et ne pas se perdre dans les dédales du dispositif… Pour vous y retrouver, vous pouvez consulter un conseil en évolution professionnelle (CÉP). Indissociable du CPF, mais méconnu, le CÉP est un droit pour chaque actif à être accompagné dans sa réflexion sur sa carrière et son évolution. Ces services gratuits, qui se mettent en place, vous appuieront pour bâtir un projet de mobilité dans votre entreprise ou pour vous reconvertir.

Voici ce qu'il faut savoir pour franchir les premiers obstacles sans vous décourager.

Crédits d'heures

Depuis 2015, si vous travaillez à temps complet, vous bénéficiez, chaque année, d'un crédit de 24 heures de formation sur votre compte personnel de formation (2 heures/mois de travail à temps complet). Au-delà de 120 heures cumulées, ce crédit sera ramené à 12 heures/an jusqu'à un plafond de 150 heures. Au-delà, il faudra d'abord utiliser votre crédit pour en acquérir de nouvelles. Contrairement à l'ancien dispositif du droit individuel à la formation (DIF), ces heures sont acquises, même si vous changez d'entreprise ou si vous perdez votre emploi.

NOUVEAU A partir du 1er janvier 2017, les salariés les moins qualifiés (n'ayant pas le niveau V de qualification, équivalant aux CAP et BEP) bénéficient d'un plafond relevé à 400 heures et d'un crédit annuel de 48 heures. Quant aux salariés à temps partiel (dont le crédit est, en principe, proratisé en fonction de leur durée de travail), ils pourront acquérir le même nombre d'heures qu'à temps complet si un accord collectif le prévoit ou sur décision unilatérale de leur employeur.

Conseil en évolution professionnelle (CÉP)

Le conseil en évolution professionnelle (CÉP) est dispensé par plusieurs opérateurs. Vous pouvez identifier facilement celui auquel vous devez vous adresser sur le site mon-cep.org, en indiquant votre situation (salarié, intérimaire, demandeur d'emploi, créateur d'entreprise, travailleur handicapé, jeune sans formation) et le secteur d'activité de votre employeur (code NAF ou APE, figurant sur votre bulletin de paie). Si vous êtes salarié du secteur privé, il y a de grandes chances pour que votre CÉP soit le Fongecif (90 % des salariés). Si vous êtes cadre, vous pouvez aussi vous adresser à l'Agence pour l'emploi des cadres (Apec).

Vous êtes en droit d'attendre 3 niveaux de service de votre CÉP :

- **Une information sur le marché de l'emploi** (métiers, compétences, qualifications) **et les formations**.
- **Une analyse de vos besoins**, avec un accueil individualisé et un conseil personnalisé. Objectif : vous aider à identifier et valoriser vos compétences, à clarifier vos souhaits et à construire votre projet.
- **Un accompagnement dans la réalisation de votre projet**, incluant une aide pour monter votre dossier, et trouver les financements et un soutien jusqu'à sa mise en œuvre.

A vous de choisir le service adapté à vos besoins. Vous pouvez, par exemple, recourir au CÉP pour vous préparer à votre entretien professionnel bisannuel avec votre employeur, sans même avoir de projet de formation. Ces services se mettent en place peu à peu, les outils informatiques se construisent et les conseillers eux-mêmes se forment à leurs nouvelles fonctions. Mais ils offrent, d'ores et déjà, des bases d'information, des outils à distance et des guides prati-

ques pour avancer dans vos réflexions et engager vos premières démarches.

Formations qualifiantes

Vous ne pouvez mobiliser votre CPF que pour suivre des formations certifiantes (qualifiantes) qui débouchent sur :

- **Un diplôme** (CAP, licence…) ;
- **Un titre** (comptable gestionnaire…) ;
- **Un certificat de qualification professionnelle** (CQP attaché commercial…) ;
- **Une habilitation ou une certification** exigée pour exercer certains emplois (habilitation électrique…) ou attestant de la maîtrise de compétences (langue, informatique, gestion de projet…). Pas question, donc, de financer des cours de conversation en anglais. Mais vous pouvez utiliser votre CPF pour vous préparer au Toeic, au TOEFL ou au Bulats (3 tests délivrant une certification en anglais) ou au diplôme de compétence en langue (DCL). Sachez que votre employeur ne peut pas vous imposer de mobiliser votre CPF pour obtenir une habilitation ou une certification en rapport avec votre emploi, qui devrait être financée par le plan de formation de votre entreprise.

NOUVEAU Le CPF peut être utilisé pour des formations à la création ou à la reprise d'entreprise. Il pourra aussi permettre aux actifs de financer la préparation du permis B (voiture), au code et à la conduite (*art. 19 quinquies du projet de loi sur l'égalité et la citoyenneté*).

A SAVOIR

Pensez à reporter vos heures de DIF

Jusqu'au 31.12.2014, vous avez acquis des heures de droit individuel de formation (DIF). Le solde non utilisé doit être reporté sur votre compte CPF, en activant votre compte sur : moncompteformation. Org.

Votre employeur a dû vous communiquer une attestation indiquant ce crédit DIF début 2015. Vous pouvez utiliser ces heures jusqu'au 31 décembre 2020. Passé cette date, elles seront perdues.

En quoi consiste le nouveau compte personnel d'activité (CPA) ?

Au 1er janvier 2017, les salariés et demandeurs d'emploi sont dotés dès 16 ans (15 ans pour les apprentis) d'un compte personnel d'activité (CPA).

Les indépendants attendront 2018. Les salariés y retrouveront leur compte personnel de formation, leur compte personnel de prévention de la pénibilité et le tout nouveau compte d'engagement citoyen (CEC). Y seront inscrits tous leurs droits à formation mobilisables tout au long de leur vie, y compris à la retraite. Les heures créditées sur le CEC s'ils ont des fonctions bénévoles leur permettra de se former pour exercer leurs missions associatives (20 heures par an, plafonnées à 60, art. L5151-7 et s du code du travail). Quant aux points cumulés sur le compte pénibilité, ils pourront les mobiliser pour se former à un emploi moins exposé aux risques professionnels (1 point = 25 heures de formation). A terme, figureront dans le CPA des informations utiles à la mobilité professionnelle (loyers par localité, salaires moyens par profession…) et les bulletins de paie si l'employeur a opté pour leur dématérialisation.

Liste des formations éligibles

Pour être éligible au CÉP, la formation certifiante doit aussi figurer sur :

- **La liste nationale interprofessionnelle** pour tous publics ;
- **La liste de votre région** qui recense, pour les salariés et les chômeurs, les formations jugées stratégiques ;
- **La liste de votre branche** qui recense les formations reconnues dans votre secteur, si vous êtes en poste.

Si vous souhaitez changer d'activité ou si aucune formation sectorielle ne répond à vos besoins, explorez les listes nationale ou régionale. Les formations qui vous sont ouvertes (selon votre région et votre activité) sont sur moncompteformation.gouv.fr. Mais cette compilation de plusieurs milliers d'entrées est difficile à exploiter, avec un moteur de recherche peu intuitif et aucune indication du coût et de la durée des formations. Faites-vous aider par votre CÉP.

NOUVEAU A compter du 1er janvier 2017, pour financer votre formation grâce à votre CPF en mobilisant des fonds publics (Etat, Pôle Emploi, région, commune) ou de votre branche (Opca, Opacif), vous devez passer par un organisme de formation dont la qualité est reconnue (par une certification ou un label) ou qui répond aux critères définis par les financeurs. Votre CÉP peut vous aider à les identifier.

Employeur

Vous pouvez vous former avec votre CPF sans informer votre employeur, ni même recueillir son accord si c'est en dehors du temps de travail. Dans le cas contraire, vous devez l'en informer et avoir son aval sur le calendrier et sur le contenu de la formation. S'il accepte que vous vous formiez sur vos heures de travail, il doit maintenir votre salaire.

Vous pouvez aussi le solliciter pour lui demander d'abonder et de financer en partie une formation excédant votre crédit d'heures de CPF. L'entretien professionnel avec votre employeur, obligatoire tous les 2 ans, est le moment propice pour évoquer ce sujet. Pensez, au préalable, à consulter vos accords d'entreprise ou de branche pour connaître les formations prioritaires, les abondements possibles et leurs conditions (sur le temps de travail…).

Bilan de compétences

Si vous éprouvez le besoin d'affiner votre réflexion sur vos compétences et vos souhaits d'évolution professionnelle, vous pouvez également demander à faire un bilan de compétences (art. L6313-10 du code du travail).

NOUVEAU Vous pouvez utiliser votre CPF pour financer votre bilan de compétences (également finançable par un Opacif).

Congé individuel de formation (CIF)

Si vous envisagez une reconversion ou une formation susceptible d'empiéter sur votre temps de travail, pensez au congé individuel de formation (CIF). Votre organisme collecteur des fonds CIF (Opacif ou Fongecif) pourra financer de 80 à 100 % de votre salaire pendant vos absences et payer une partie de la formation. « *Les salariés peuvent mobiliser leurs heures de compte personnel de formation pour compléter le financement de formations réalisées dans le cadre d'un congé individuel de formation* ».

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Vous pouvez obtenir un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) en faisant reconnaître les compétences que vous avez acquises au cours de votre expérience (un an en lien avec la certification visée suffit). Un comptable expérimenté ayant un bac peut ainsi valider une licence professionnelle. Votre compte personnel de formation peut financer l'accompagnement (facultatif, mais recommandé) pour préparer le dossier et les épreuves ou la présentation devant un jury. Vous pouvez demander à votre employeur un congé pour VAE vous autorisant à vous absenter 24 heures au total.

NOUVEAU Si vous parvenez à valider une partie seulement de la certification, cette validation partielle est, désormais, définitivement acquise. Auparavant, si la certification totale n'avait pas été obtenue au bout de 5 ans, elle était perdue.

Financement

Le financeur naturel de votre compte personnel de formation est l'organisme paritaire collecteur agréé (Opca) dont dépend votre employeur (Pôle emploi, pour un demandeur d'emploi, l'Agefiph, pour un travailleur handicapé). D'autres acteurs peuvent compléter le financement : l'employeur, l'Opacif (Fongecif…), la région ou, prochainement, la commune.

Vous pouvez aussi mobiliser d'autres dispositifs en complément et, notamment, un CIF ou votre compte épargne-temps. Votre conseil en évolution professionnelle (CÉP) vous aidera à trouver les financements et à identifier les aides possibles, selon votre projet, afin de couvrir les coûts pédagogiques, vos frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que votre rémunération ou votre indemnisation.

A terme, votre CÉP devrait disposer d'une base lui donnant accès aux informations pratiques sur les formations (coût, date, disponibilité) et sur les chances réelles d'être financé, compte tenu des contraintes budgétaires des financeurs et des conditions et critères de priorité posés. Le CPF et le CÉP seront alors pleinement opérationnels. En espérant que les financements suivront… !

Source : Le Particulier n° 1128

POUR PLUS D'INFORMATIONS

mon-cep.org
Pour identifier votre conseil en évolution professionnel, selon votre statut.

Intercariforef.org
Le portail d'information des régions sur la formation.

rncp.cncp.gouv.fr
pour consulter le répertoire national recensant les certifications professionnelles.

Vae.gouv.fr
Toutes les informations sur la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Kelformation.com
30 000 formations, pour les salariés, répertoriées avec leur lieu, date et prix.

Trois sites incontournables

moncompteformation.gouv.fr

Pour qui ? Tous les actifs.

Pourquoi faire ? Pour s'informer, créer son compte personnel de formation (CPF) et reporter son solde d'heures de DIF, utiliser ses heures de CPF, en déposant un dossier de formation et une demande de financement auprès de son Opca.

Quels services ? Les formations éligibles au CPF, en fonction de votre profil, y sont recensées, avec leur code CPF (indispensable pour le dossier). En cas de difficultés techniques, utilisez l'aide interactive en ligne ou appelez le 02 41 19 22 22.

fongecif-id.fr

Pour qui ? Le CEP des salariés du secteur privé d'Ile-de-France est une mine d'informations pour tous.

Pourquoi faire ? Pour s'informer, mûrir son projet, faire un point sur sa carrière, consulter les horaires des réunions d'information et des ateliers quotidiens (place Johann-Strauss, 75010 Paris. Tél : 01 44 10 58 58).

Quels services ? Des outils d'autodiagnostic et des guides pratiques en ligne ; un espace personnel pour échanger avec un conseiller, prendre RDV, envoyer des documents pour monter son dossier et en suivre l'avancement à distance.

cadres.apec.fr

Pour qui ? Les cadres et les jeunes diplômés.

Pourquoi faire ? Pour s'informer sur le marché de l'emploi des cadres, mûrir son projet d'évolution et trouver les formations pour le mettre en œuvre.

Quels services ? Des entretiens téléphoniques avec un consultant spécialisé (45 mn) pour s'informer, puis de 2 à 4 entretiens (face-à-face ou à distance) pour finaliser son projet (formaliser sa demande de formation, la financer…) avec un accès à une plateforme interactive. Un numéro d'information pour répondre à vos questions : le 0 809 361 236.

Contester l'offre d'indemnisation pour une voiture classée épave

Après un accident dans lequel votre responsabilité n'est pas engagée, votre véhicule est déclaré épave. La proposition d'indemnisation de votre assureur ne vous satisfait pas…

La règle de droit

Si l'expert, mandaté par votre assureur pour expertiser votre voiture gravement endommagée à la suite d'un accident, constate que le montant des réparations est supérieur à la valeur de votre voiture au jour du sinistre, votre assureur doit vous proposer, dans les 15 jours qui suivent l'établissement du rapport d'expertise, une indemnisation en perte totale. En contrepartie, vous devez lui céder votre voiture pour qu'il la revende à un professionnel qui se chargera de la détruire, de la réparer ou de récupérer les pièces détachées. Vous avez 30 jours pour donner ou non votre accord sur cette proposition. Si vous acceptez de lui céder votre voiture, votre assureur vous versera une indemnité calculée sur la base de la valeur vénale de votre voiture au jour du sinistre (c'est-à-dire du prix auquel elle aurait pu être revendue avant l'accident) déterminée à dire d'expert et après déduction de la franchise prévue à votre contrat. Si vous ne répondez pas dans les 30 jours ou refusez sa proposition, vous recevrez alors une indemnité calculée sur la même base mais diminuée du montant de la valeur de l'épave. En outre, votre assureur devra prévenir la préfecture de votre domicile pour faire opposition au transfert de la carte grise, ce qui vous interdit de vendre votre voiture sans l'avoir fait réparer et constater les réparations par un expert.

Vos démarches

Si la proposition d'indemnisation sur la base de la valeur vénale vous paraît dérisoire, notamment si elle ne vous permet pas de racheter une voiture de même type que la vôtre, dans un état semblable d'entretien, adressez un courrier à votre assureur par lequel vous contesterez sa proposition et lui demanderez le versement d'une indemnité sur la base de la valeur de remplacement. Vous vous appuyez sur le fait que les juges considèrent que lorsque le propriétaire de la voiture n'est pas responsable de l'accident, il doit recevoir une indemnité égale à la valeur de remplacement de sa voiture. N'hésitez pas à joindre à votre courrier une copie des documents (factures d'entretien, de réparation, photos…) vous permettant de justifier de son bon état d'entretien ainsi que des petites annonces de vente de véhicules similaires.

A ……, le …/…/…

Recommandé avec AR

Madame, Monsieur,

Le …/…/…, j'ai été victime d'un accident à l'occasion duquel ma voiture a subi des dommages importants.

M. ……, l'expert que vous avez mandaté, a déclaré mon véhicule comme épave et vous m'avez proposé de vous céder ma voiture contre une indemnisation en perte totale.

J'accepte de vous céder ma voiture, celle-ci n'étant pas réparable, mais je conteste l'indemnisation que vous me proposez. En effet, n'étant pas responsable de l'accident, je considère que je dois être indemnisé à hauteur de la valeur de remplacement de ma voiture et non à hauteur de sa valeur vénale, à charge pour vous de vous retourner contre le responsable de l'accident. Vous trouverez ci-joint différents documents (factures d'entretien, attestation de mon garagiste) qui me permettent d'évaluer la valeur de ma voiture avant sinistre à ……..€. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir revoir le montant de l'indemnisation proposée.

Veuillez agréer…

Signature

Si le litige persiste…

Si l'assureur refuse de réévaluer le montant de sa proposition, vous pouvez saisir le médiateur des assurances qui donnera son avis motivé sur le montant de l'indemnisation. Pour cela, il suffit de lui écrire en recommandé avec avis de réception en joignant l'ensemble des pièces utiles. Si la décision du médiateur ne vous satisfait pas, vous pouvez aussi saisir le tribunal compétent.

Source : Le Particulier

Handicap : une nouvelle carte pour le stationnement, la priorité et l'invalidité

Élaborée au format carte de crédit, la carte mobilité inclusion remplacera progressivement, à partir du 1er janvier 2017, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement qui sont actuellement délivrées aux personnes handicapées.

Comment obtenir la carte mobilité ?

La demande de carte mobilité inclusion est à adresser à la maison départementale des personnes handicapées. Elle est constituée du formulaire de demande et d'un certificat médical conformes aux modèles qui seront prochainement fixés par un arrêté du ministre chargé des personnes handicapées. Le dossier doit également contenir une copie de la carte d'identité ou du passeport ou, pour la personne de nationalité étrangère, une carte de séjour, par exemple.

La personne qui sollicite la mention «invalidité» de la carte mobilité inclusion, titulaire d'une pension d'invalidité de troisième catégorie fournit, à la place du certificat médical, un justificatif attestant de l'attribution d'une pension d'invalidité de troisième catégorie.

Après renvoi de la demande de carte mobilité inclusion, le dossier donne lieu à une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire qui, dans le cadre de son instruction, peut, convoquer le demandeur afin d'évaluer sa capacité de déplacement. Elle est attribuée à partir de la date de la décision du président du conseil départemental.

En cas de perte, de vol ou de destruction, les bénéficiaires d'une carte mobilité inclusion peuvent en demander un duplicata directement auprès de l'Imprimerie nationale. La fabrication du nouveau titre entraîne l'invalidation de celui qu'il remplace. Les demandes sont effectuées par l'intermédiaire du téléservice .

Sécurisée et infalsifiable

Pour mettre fin aux fraudes, la fabrication de la nouvelle carte a été confiée à l'Imprimerie nationale, qui la dotera de toutes les sécurités actuelles. Elle sera fabriquée en 48 heures et expédiée directement au domicile des personnes, précise le texte législatif. Jusqu'à présent, les cartes étaient parfois créées manuellement par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Source : Le Particulier.fr

Assemblée générale du Secteur Mines

Le Secteur Mines a tenu son AG les 7 et 8 décembre 2016 à Strasbourg. Le Président, Raphaël MARGHERITA, dans son discours d'ouverture, fait observer une minute de silence en l'honneur des adhérents et militants qui nous ont quittés cette année ; avec une pensée particulière pour Czeslaw GIBALA qui nous a quittés il y a 9 ans déjà dans cette ville de Strasbourg lors d'une mission de la Fédération.

Il remercie l'ensemble des Syndicats présents à notre AG, de même que le Président fédéral, Francis OROSCO. Il félicite Gilbert LECHARDEUR pour sa présidence à la Carmi du Nord.

Le Secrétaire général, Francis LUCAS, fait un bilan précis et détaillé de l'activité du Secteur Mines durant l'année 2016. Celui-ci a été très dense :

- Elections professionnelles dans le Régime minier et à l'ANGDM
- La présidence de la Carmi Nord
- Les conséquences de l'accord ARRCO/AGIRC
- La parution du décret Cumul Emploi/Retraite
- La réorganisation de l'offre de soins et les objectifs à atteindre
- L'évolution de l'action sanitaire et sociale à l'ANGDM.

L'information a été complétée par Eric GROH, Chef de file à la CAN :

- La parution du Rapport de la Cour des Comptes qui préconise la fermeture du Régime minier dans les 3 ans.
- La réorganisation de l'offre de soins
- Les frais de siège
- Le patrimoine immobilier national et régional
- Le transfert du mandat de gestion assurantiel
- L'évolution de la CAN en offre de soins par son réseau FILIERIS.

2017 sera une année importante pour le Régime avec l'écriture de la nouvelle COG.

Raphaël MARGHERITA, Chef de file de l'ANGDM, complète l'information :

- L'évolution significative de départ en vacances court et long séjour
- La mise en place de nouvelles prestations en matière d'Action Sanitaire et Sociale
- La révision des barèmes pour accéder aux aides.

La parole fut donnée à l'ensemble des Présidents des Syndicats qui ont fait part de leurs inquiétudes rencontrées sur le terrain, aussi bien au niveau de la réorganisation de l'offre de soins, des prestations à l'ANGDM et des difficultés rencontrées lors des inscriptions, que de l'incertitude du personnel du Régime minier quant à son avenir. Concernant le personnel de l'ANGDM, les discussions avec la Direction sont toujours aussi compliquées ; mais aussi le problème STOCAMINE où on ne voit pas clairement l'issue, le bras de fer continue.

Le Secrétaire général note l'activité très dense des Syndicats et il les remercie pour cet engagement sans faille pour défendre nos acquis. Il répond à l'ensemble des interventions.

Après un large débat où chacun a pu s'exprimer, il a été décidé que dans le cadre des élections présidentielles le Secteur Mines interpellera l'ensemble des candidats sur leur vision du Régime minier et de l'ANGDM.

Au cours de notre AG, le représentant d'Avantage Culture Loisirs nous a fait une présentation de son association. Le Président du Secteur Mines rappelle que la Fédération, pour ses retraités, a adhéré à cette association. Elle fonctionne comme un CE, ce qui permet d'avoir accès à des tarifs préférentiels pour billetterie, voyages, achats etc. Une information de la Fédération a été faite à chaque retraité.

Le Trésorier Eric GROH nous a fait une présentation budgétaire des comptes du Secteur Mines, ceux-ci ont été validés à l'unanimité.

Le Président de la Fédération, Francis OROSCO, remercie le Secteur Mines pour son invitation. Il nous fait une présentation globale du fonctionnement de la Fédération et des outils mis en place pour nos Syndicats, afin de répondre aux enjeux qui sont devant nous ; site fédéral, cabinet juridique, différents outils de communication, les dossiers en cours avec l'Etat, les élections TPE etc.

Il note avec satisfaction que l'activité du secteur est toujours aussi dense et que la Fédération est présente à ses côtés en cas de besoin.

Il rappelle l'importance du Secteur dans le fonctionnement de la Fédération.

Le Président du Secteur remercie Francis pour sa présence et des encouragements pour notre Secteur. Il remercie l'ensemble des participants pour le travail effectué quotidiennement dans leurs régions et la qualité de notre AG. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. L'année 2017 sera encore très chargée avec la mise en place d'une nouvelle COG et leur donne rendez-vous les 22 et 23 novembre 2017 à notre prochaine AG dans le Nord.

Le Président

Raphaël MARGHERITA

Catastrophe du Puits Simon
32 années ont passé...

...Et le souvenir de ce 25 février 1985 est toujours aussi douloureux, celui d'une catastrophe qui est venue clore une longue liste qui a endeuillé la corporation minière et la France entière.

Les familles, amis, camarades de travail, élus, représentants syndicaux ainsi que de la Fédération des mineurs et sidérurgistes de France, Sarre et Luxembourg étaient présents, ce samedi 25 février 2017, pour rendre hommage aux 22 mineurs disparus à l'étage -1050 dans l'explosion et le coup de poussière qui ont scellé leur sort pour toujours.

Patrick NEU, Président de la Fédération des Mineurs et Sidérurgistes de France, Sarre et Luxembourg, dans son discours, a égrainé avec émotion les 22 noms des camarades disparus. Les gerbes ont ensuite été déposées devant le monument.

Jamais nous n'oublierons le sacrifice et l'abnégation de ces travailleurs de la mine, qui ont fait la richesse de notre pays et porté haut l'industrie minière qui fait aujourd'hui partie de notre histoire.

Martine ULTSCH

Hommage

Catastrophe de la FOSSE 3 de LENS à LIEVIN

Un 42ème Anniversaire douloureux

Il y a 42 ans, le 27 décembre 1974, un terrible coup de grisou suivi d'un coup de poussier dévaste le quartier des six sillons à -710 m de profondeur à la fosse 3 de LENS à LIEVIN.

42 mineurs perdent la vie, c'était la catastrophe minière la plus importante de l'après-guerre.

La commémoration de cette catastrophe a eu lieu le 27 décembre 2016 avec le discours des différentes personnalités et le dépôt de gerbes des collectivités, associations et syndicats devant les stèles St Amé.

A l'appel des 42 noms, un coup de cloche et une fleur blanche sont déposés par les enfants des écoles. Un hommage particulier a été rendu au dernier survivant, décédé le 5 février 2016.

Les familles des victimes, les associations venant de Belgique, Allemagne, Pologne ont participé à cette commémoration.

Ce drame restera à jamais dans la mémoire de ceux qui l'ont vécu de près ou de loin.

Nous n'oublierons jamais ceux qui ont donné leur vie dans l'exercice de ce dur métier de mineur et qui ont participé au redressement de la France dans un passé pas si lointain.

Serge BOULINGUEZ

Pour les adhérents Retraités de la Fédération CFTC-CMTE

RAPPEL !

Ce service est compris dans votre cotisation. Pensez à renseigner l'Association en lui indiquant votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Vous pourrez consulter le site une fois que votre profil sera créé.

Pour ce faire, contactez :

«Avantages Culture et Loisirs»
15 rue de la Grande Boucherie
67600 SÉLESTAT
03 67 09 14 36
avantages.culture.loisirs@numericable.fr

Pour les retraités ne possédant pas de connection internet, il est possible d'acheter les prestations par téléphone.

Formations fédérales

à Forbach

La première formation de l'année 2017 s'est tenue à Forbach, du 11 au 13 janvier.

12 sessionnaires ont participé à cette Formation Initiale des Mandatés et Élus animée par Nathalie FRAZIER et Maurice STELLA.

Ils ont abordé des sujets tels que l'histoire et l'organisation de la CFTC, La formation syndicale, les ressources à ma disposition, le développement, l'identité CFTC et les IRP (Instances représentatives du personnel).

Une formation réussie dans une ambiance conviviale.

à Pantin

Une formation INARIC et COSIMO s'est tenue à la Fédération à Pantin, du 1er au 3 février 2017. Celle-ci était animée par Jean-Claude NEU pour INARIC et Georges GRAU pour COSIMO.

Les thèmes traités lors de ce stage :

- Assimiler l'utilisation de l'outil INARIC.
- Gérer la saisie des adhésions.
- Acquérir les connaissances de base de la comptabilité.
- Produire les éléments et documents constitutifs d'une comptabilité.
- Acquérir l'utilisation de l'outil COSIMO.

Merci à tous les participants à cette formation.

Tous ensemble pour la CFTC !

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2017

Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrit, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

Mars 2017
8/03/2017 au 10/03/2017
DIJON
C.E. base

Avril 2017
5/04/2017 au 7/04/2017
NIEDERBRONN
Élections professionnelles

Mai 2017
10/05/2017 au 12/05/2017
BERCK
Développer sa section

Juin 2017
14/06/2017 au 16/06/2017
FORBACH
CHSCT

Septembre 2017
27/09/2017 au 29/09/2017
ST-MAURICE S/MOSELLE
Communication orale

Octobre 2017
11/10/2017 au 13/10/2017
NIEDERBRONN
CE Approfondissement

Novembre 2017
15/11/2017 au 17/11/2017
DIJON
DS RSS

Décembre 2017
6/12/2017 au 8/12/2017
Fédération PANTIN
D.P.

Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
auprès du Secrétariat Formation :
Michèle BENZAKEN - 01 57 42 42 16
secretariat-formation@cftc-cmte.fr
Responsables Formation :
Joseph MUNICH
Patrice UREK

Prévenir les troubles musculo-squelettiques par l'activité physique

Si, sur le plan collectif, la prévention des TMS* passe par l'aménagement du poste de travail et la formation aux bonnes pratiques, elle relève aussi de la responsabilité individuelle du salarié, qui reste le mieux placé pour identifier ses besoins et adapter sa préparation physique.

Une étude de l'INRS* montre que la pratique d'une activité physique ou sportive maintient ou accroît les capacités fonctionnelles du système musculo-squelettique et permet de mieux appréhender le stress, facteur de majoration des risques de survenue de TMS.

Préparer son corps et ses muscles

Comme le sportif, le travailleur va sur-solliciter quelques muscles par la répétition de certains gestes. Plus l'organisme est préparé, mieux il fait face. La musculation est une prévention très efficace si elle est pratiquée dans certaines conditions : régularité et souplesse, séries de 10 à 20 mouvements coupées d'un temps de récupération.

Soyez attentifs aux premières alertes de TMS. Si vous ressentez des signes de raideur ou de fatigue, intervenez immédiatement en pratiquant l'exercice correspondant à la partie de votre corps concernée.

Renforcer les muscles du dos et fixer les omoplates

- Assis, dos bien droit, mains serrées dans le bas du dos et épaules basses.
- Serrer les omoplates en arrière du dos pendant 5 secondes, relâcher pendant 5 secondes. Répéter le mouvement 10 fois de suite sans cambrer la nuque.

Assouplir le dos

- Couché sur le dos, dos plaqué au sol, menton rentré, maintenir les genoux fléchis contre le thorax avec les mains pendant quelques secondes.
- Une jambe après l'autre, puis les 2 jambes ensemble. Répéter 3 fois de suite.

Renforcer les abdominaux

- Couché sur le dos, jambes pliées et mains jointes en avant, relever le tronc jusqu'à mi-dos.
- Maintenir la position 5 secondes, puis revenir à la position de départ. Répéter l'exercice 5 fois.

Relaxer la nuque

- En position assise en tailleur, dos bien droit dans le prolongement de la colonne vertébrale, incliner lentement la tête à gauche vers l'épaule et garder la position 30 secondes.
- Revenir ensuite à la position initiale et répéter l'exercice de l'autre côté.
- Pendant l'exercice respirer régulièrement en expirant profondément. Pratiquer 5 étirements du cou de chaque côté.

* INRS, Institut national de recherche et de sécurité - ED 957, Les Troubles Musculo-Squelettiques du membre supérieur.

Informations : lasantegagnelentreprise.fr

La santé GAGNE l'entreprise

Harmonie mutuelle
En harmonie avec votre santé

02 47 60 57 42
olivier.dorso@harmonie-mutuelle.fr
www.protection-sociale-entreprise.fr

Harmonie Mutuelle, spécialiste de la protection sociale en entreprise, 1re mutuelle santé de France.

www.harmonie-mutuelle.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, n° Siren 538 518 473. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. DirCom - 02/15 - © Thinkstock - Illustrations : © Virginie Denis

L'expertise mutualiste
au service de votre protection sociale complémentaire

MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE

SANTÉ - PRÉVOYANCE - AUTONOMIE

Réussir ensemble la protection sociale complémentaire pour tous

- **Vous accompagner à toutes les étapes de la négociation des accords de branche**
  22 branches professionnelles en santé et 6 en prévoyance, 190 000 entreprises, 9 millions de personnes protégées en santé et 2,5 millions en prévoyance.
- **Vous garantir une relation de proximité**
  1 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire.
- **Vous assurer des solutions globales et accessibles, en santé et en prévoyance**
  Une maîtrise des coûts assurée par le plus important réseau conventionné en France et des accords passés avec la quasi-totalité des professionnels de santé.
- **Vous proposer des services de qualité pour répondre aux attentes des salariés**
  200 000 conventionnements avec des professionnels de santé,

  2 500 services de soins (cabinets dentaires, centres d'optique, etc.) et d'accompagnement (services à la personne, petite enfance, etc.) mutualistes,

  16 000 aides financières accordées chaque année pour l'action sociale,

  3 000 actions de prévention santé assurées chaque année dans toutes les régions.

Premier acteur santé national et pôle majeur de protection sociale, MUTEX-l'alliance mutualiste met son expertise et ses atouts au service des partenaires sociaux négociateurs.

Pour nous contacter :
partenaires-sociaux@mutex.fr
www.mutex.fr

MUTEX - l'alliance mutualiste

ADREA mutuelle · aprèva · Chorum · EOVIMCD mutuelle · Harmonie mutuelle · Matmut Santé Prévoyance · mutuelle OCIANE · Mutualité Française

16653 - PAO Mutex - 10 /2016 - Mutex, RCS Nanterre 529 219 040 - Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex - Crédit photo : Thinkstock